

# Les différentes étapes de la transition

Par Lola Nicolas, responsable du groupe transgenre

Quelques lignes sur les **trois** types de transition pour les personnes transgenres

## Remarque préliminaire :

Étant donné que chaque être humain est biologiquement différent, chaque transition est différente. Il faut donc éviter absolument de faire des comparaisons entre les transitions de deux personnes transgenres. Ce qui est vrai pour l'une ne l'est pas nécessairement pour les autres.

Certaines personnes veulent « **transitionner** » c'est-à-dire modifier certains aspects de leur personnalité et parfois même de leur corps afin de mieux refléter leur véritable identité de genre. Ils pensent ainsi pouvoir ne plus subir la dysphorie de la société vu qu'elles seront proches voire très proches du genre auquel elles s'identifient.

La transition n'est pas linéaire. Elle se fait suivant le ressenti et les envies de chaque personne concernée par le sujet. Au cours d'une transition, il peut arriver que cela devienne impossible à cause des problèmes d'accès aux services, des coûts que cela implique, ou encore d'expériences de rejet ou de violence, voire simplement de courage pour continuer sur cette voie

Il faut aussi garder à l'esprit ces trois principes essentiels :

1. Dans une transition, rien n'est obligatoire ni légalement, ni médicalement. Seuls seront obligatoires les étapes que la personne en transition choisira d'assumer. Ce choix sera fait en toute liberté, indépendamment de toutes les pressions extérieures qui pourraient être exercées par des personnes de la famille ou de l'entourage proche.
2. À aucun moment, la personne en transition ne devra se justifier ni de son état de personne transgenre, ni de ses choix. Chaque personne gère sa vie comme elle l'entend au mieux de ses intérêts pour autant que cela ne lèse pas d'autres personnes.
3. Il n'appartient à personne d'imposer à une personne transgenre d'être ce qu'elle ne ressent pas être pour quelque raison que ce soit. Les motifs sociétaux et religieux ou d'autres raisons fallacieuses ne sont pas des justificatifs valables.

## Définition de la transition identitaire :

La transition est le processus de changement du « rôle de genre » de façon permanente en accord avec l'idée de ce que signifie être un homme ou une femme ou « genderqueer » selon les normes sociétales occidentales.

Ce processus peut impliquer couramment l'hormonothérapie de substitution et la chirurgie de mise en concordance des organes sexuels apparents. Mais, cela reste totalement à l'appréciation de chaque personne concernée car rien n'est plus obligatoire depuis la mise en application de la nouvelle loi sur le transidentité le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 1. La transition sociale :

Sans doute celle qui est le plus souvent adoptée. Elle consiste à exprimer son genre autrement que selon les normes et rôles associés au genre assigné à la naissance.

Par exemple, l'adoption d'un prénom et de pronoms adaptés à ce prénom choisi, le changement d'habillement, la gestion de la pilosité, le maquillage, le port de vêtements spéciaux destinés à cacher certaines parties du corps parce que celles-ci ne répondent pas au genre dans lequel la personne s'identifie.

C'est la plus fréquente et la moins onéreuse mais la plus dangereuse. Les personnes qui se contentent de seulement cette phase sont souvent confondues avec les « *travestis* » et sont très vulnérables en cas d'opposition à une ou des personnes transphobes. En cas de contrôle policier, elles sont amenées à entrer dans un processus de « justifications » qui risquent d'être peu ou pas compris.

### 2. La transition légale :

C'est sans doute la plus importante. Le reflet du prénom et du genre sur les documents d'identité est extrêmement important. En devant montrer leur document d'identité ne correspondant pas à leur identité de genre, 52 % des personnes transgenres affirment avoir du affronter de la transphobie verbale, sociale voire même physique.

Les modifications du ou des prénoms ainsi que du marqueur de genre sur les documents d'identité font l'objet de la loi du 25 juin 2017 parue au Moniteur belge du 10 juillet 2017 et entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Première déclaration devant l'officier de l'état-civil de la commune du domicile. Cette déclaration dit que la personne à la conviction intime, constante et irréversible d'appartenir au genre féminin ou masculin ou encore à aucun des deux suivant le cas, qu'elle se comporte tel que le genre qu'elle revendique le prévoit et qu'en conséquence elle demande la modification du marqueur de genre sur son acte de naissance et ses documents d'identité et qu'elle souhaite modifier son ou ses prénoms de la manière suivante. Elle mentionne alors son ou ses prénoms actuels en les faisant suivre du ou des prénoms qu'elle souhaite voir mentionnés sur ses documents d'identité.
2. Trois mois plus tard, elle se présente à nouveau devant l'officier de l'état-civil et refait identiquement la même déclaration. Si le procureur du Roi n'a pas émis d'avis défavorable ou s'il n'a pas émis d'avis tout simplement, l'officier de l'état-civil établit l'acte modifiant le marqueur de genre et le ou les prénoms et fait le nécessaire pour procurer une nouvelle carte d'identité mentionnant les modifications souhaitées.

Ces changements engendrent des frais qui peuvent devenir assez importants si ces modifications doivent être faites dans plusieurs organismes qui réclament des frais pour exécuter les modifications (Banques, actes notariés, organismes de financement...)

Au niveau communal, les frais sont nuls en ce qui concerne la modification du marqueur de genre sur l'acte de naissance. La modification du ou des prénoms entraîne des frais d'un montant égal à 10% du montant prévu dans le règlement communal pour le changement de prénom par une personne cisgenre. La délivrance d'une nouvelle carte d'identité sera également soumise au paiement d'un montant variant d'une commune à l'autre (entre 0 € et 25 €, rarement plus).

### **3. La transition médicale :**

La première étape de cette transition est l'hormonothérapie masculinisante ou féminisante. Elle permet le développement des caractéristiques sexuelles secondaires reflétant mieux le genre que la personne souhaite montrer.

Par exemple : les hormones masculines feront apparaître la barbe, la moustache et une voix plus grave chez le garçon trans tandis que les hormones féminines feront grossir la poitrine et les hanches mais ne modifieront pas la voix chez la fille trans

La deuxième étape est réalisée par la chirurgie de confirmation de genre.

Par exemple : chez le garçon transgenre : la mastectomie (=ablation des seins), la phalloplastie (=réalisation d'un néo-pénis)  
chez la fille transgenre : la mammoplastie (=implantation de prothèses mammaires), la vaginoplastie (=création d'un néo-vagin)

D'autres chirurgies non génitales sont parfois possibles également telles que : la féminisation de la voix par augmentation de la tension des cordes vocales ou encore l'augmentation du volume des hanches et des fesses par insertion d'implants.

Pour le corps médical, ces interventions sont soumises à un avis préalable d'un psychiatre et à un suivi psychologique.

### **Les « Gender Team »**

Ces équipes médicales de genre n'ont rien de légal. Ce sont des équipes « autoproclamées » qui ont pour but avoué de vouloir aider les personnes transgenres dans leur transition médicale. En imposant un avis préalable d'un psychiatre, elles vont à l'encontre de l'autodétermination des personnes transgenres et sont en contradiction avec la nouvelle loi sur la transidentité.

Leur politique laisse quand même penser qu'elles poursuivent avant tout un but commercial en profitant du fait qu'en Belgique, il n'y a aucune loi concernant l'aspect médical de la transition. Le Canada et la France ont instauré des principes qui balisent les actes médicaux. À notre avis, le législateur belge devrait s'en inspirer pour qu'il y ait un peu plus d'équité entre les différents tarifs exigés par le corps médical.

**Attention ! Ce qui suit n'est pas de la publicité pour ces médecins. Il s'agit d'une simple information vous permettant de choisir.**

Actuellement, il y a en Belgique **deux Gender Teams** autoproclamées.

1. La première se trouve à l'**UZ Gent**, Corneel Heymanslaan 10, 9000 Gent.  
L'adresse du Centre de sexologie et de genre est : De Pintelaan, 185 à 9000 Gent.

Pour contacter cette équipe : Téléphone : 09/332.60.23

Elle est composée des personnes suivantes :

Professeur docteur Guy T'Sjoen, endocrinologue et chef de service

Professeur docteur Gunter Heylens, psychiatre, coordinateur

Professeur Els Elaut, psychologue et sexologue, cheffe de l'équipe des psychologues (ils sont six dont deux pour enfants)

Professeur docteur Stanislas Monstrey, chirurgien, chef de clinique de chirurgie plastique (esthétique)

2. Une seconde équipe se trouve au **CHU Brull Liège**, 45 quai Godefroid Kurth, 4020 Liège

Ce service se nomme « Centre d'accompagnement dans la transidentité »

Il ne s'agit en fait qu'un service de psychiatrie déguisé.

Dans ce service, vous ne trouverez qu'un psychiatre et un ou deux psychologues.

Bien que sur leur page du site du CHU de Liège, il soit mentionné que ce centre dispose de plusieurs médecins de différentes disciplines, vous n'aurez pas le choix et vous n'obtiendrez pas un traitement hormonal sans avoir signé une convention pour au minimum dix consultations chez un psy.

[Je prends mes responsabilités en vous déconseillant fortement de contacter cette équipe si vous n'estimez pas avoir besoin d'un suivi psychologique. J'ai l'intime conviction que le but poursuivi par cette cellule est de psychiatriser au maximum les personnes transgenres et de retarder le plus possible l'accès au traitement hormonal.](#)

Dans une équipe de genre digne de ce nom, telle que celle de l'UZ Gent, le chef de service est obligatoirement l'endocrinologue qui est le maître du traitement. Après votre consultation, c'est à lui que revient la décision de :

1. vous placer sous traitement hormonal de substitution
2. ou, s'il estime nécessaire, de vous inviter à demander un suivi psychologique.

Or, dans l'équipe de Liège, la cheffe de service est une psychiatre qui aussi d'ailleurs la cheffe du service psychiatrie du même hôpital.

Donc, en consultant cette équipe, vous acceptez d'être d'office psychiatrisé(e) alors que l'OMS a retiré la transidentité des maladies mentales le 27 mai 2019 !

J'indique cependant la composition de cette équipe :

Pour la contacter : Téléphone : 04/366.79.60 (Secrétariat)

Elle est composée des personnes suivantes :

Professeur docteur Gabrielle Scantamburlo, psychiatre, chef de service

Madame Stéphanie Bradfer, psychologue

Les médecins des autres disciplines mentionnées ne sont pas cités. Cela n'est guère transparent et n'inspire pas confiance.

Il n'y a pas de chirurgien spécialisé dans la chirurgie de réattribution des organes sexuels dans cette équipe.

3. Il existe cependant à Liège, deux médecins endocrinologues qui sont transfriendly et dignes de confiance.

Il s'agit du :

1. Docteur Vinciane Corman, qui reçoit dans le privé aux Cabinets médicaux Haie des Chênes, 12<sup>e</sup> Haies des chênes, Dolembreux 4140 Sprimont. Téléphone pour rendez-vous : 04/384.74.00 (secrétariat)

Et du :

2. Professeur docteur Georges Hennen, qui reçoit dans trois endroits différents :
  - a. Au centre médical Avicenne, 8 boulevard Frère Orban, 4000 Liège (Téléphone : 04/223.44.74)
  - b. Au CHU du Sart Tilman, 1 avenue de l'hôpital, 4000 Liège (Téléphone : 04/242.52.52)
  - c. Au CHU Liège, polyclinique de Aywaille, Rue de Septroux 3, 4920 Aywaille (Téléphone : 04/242.52.52)

#### Remarque importante :

A noter que tous les différents centres dépendant du CHU de Liège ont un seul et unique numéro de téléphone !

Vu ce que j'écris concernant l'équipe d'accompagnement de Liège, si vous choisissez de contacter le professeur pour une consultation au CHU, je vous déconseille fortement de dire, lors de votre demande de rendez-vous, que vous consultez pour une question relative à la transidentité.

4. Une chirurgienne indépendante exerce à l'hôpital du Chirec à Auderghem. Il s'agit de Madame Marijke De Cat qui reçoit à son domicile à Schaerbeek, boulevard Lambermont, 203. Téléphone : 02/613.50.12 ou 0495/62.81.95  
Attention : l'hôpital du Chirec est le plus couteux de Belgique !
5. Un autre chirurgien indépendant exerce aussi en région flamande. Il s'agit du docteur Phillip Houtmeyers. Son cabinet privé se trouve à 9140 Temse, Philippe Saverysstraat 135. Pour contacter son secrétariat par téléphone : 03/760.75.48 et par GSM : 0471/82.41.01. Il exerce dans deux établissements dépendant du même hôpital l'AZ Nikolaas :
  - a. Sur le campus de Sint-Niklaas : Lodewijk De Meesterstraat 5, Sint-Niklaas
  - b. Sur le campus de Beveren : Oude Zandstraat 99, Beveren

6. Il est possible que certains médecins du CHU Saint-Pierre et du CHU Saint-Luc à Bruxelles reçoivent aussi dans le cadre de la transidentité de leurs patients. Il ne m'a pas été possible d'en connaître les coordonnées. Je sais que l'association « Genres Pluriels » a des contacts avec ces établissements mais elle ne partage pas volontiers ses informations !

Si vous avez d'autres questions, contactez Lola Nicolas, responsable du groupe transidentitaire de la Maison Arc-en-ciel par l'envoi d'un mail à l'adresse : [trans@lgbt-lux.be](mailto:trans@lgbt-lux.be) ou [lola.groupetrans.maeclux@gmail.com](mailto:lola.groupetrans.maeclux@gmail.com)